



Pour diffusion immédiate

**UN NOUVEAU DROIT PROPOSÉ PAR LES É.-U. À L'ENDROIT DES PASSAGERS NUIRAIT
À LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE AÉRIENNE DU CANADA, PRÉVIENNENT
LES PLUS GRANDS TRANSPORTEURS AÉRIENS DU PAYS**

OTTAWA, le 17 février 2011 – Le Conseil national des lignes aériennes du Canada (CNLA) a exprimé aujourd'hui ses préoccupations vis-à-vis de l'imposition proposée d'un droit d'inspection aux passagers dans le cadre du budget fédéral 2012 des É.-U.

Bien qu'en attente de plus de précisions sur cette proposition, les transporteurs aériens membres du CNLA s'opposent fondamentalement à l'ajout de tout droit ou de toute taxe susceptible de faire obstacle aux déplacements aériens.

« L'imposition d'une taxe additionnelle aux voyageurs aériens diminuera la capacité des sociétés aériennes du Canada de se mesurer aux opérations à faible coût des aéroports frontaliers, une tendance alarmante dont font état des études récentes du CNLA, de la Coalition nationale du voyage et du tourisme et de l'Association des hôtels du Canada, a déclaré le président du CNLA, George Petsikas. L'annonce d'un nouvel avantage au plan des coûts pour les installations frontalières ferait ressortir encore plus clairement la nécessité de réduire la structure de coûts au Canada. »

Le Conseil national des lignes aériennes du Canada est une association corporative fondée par les plus importantes sociétés aériennes commerciales du Canada dans le but d'assurer des services de transport aérien sûrs, durables et concurrentiels aux consommateurs canadiens.

On peut consulter les rapports du CNLA et de la Coalition nationale du voyage et du tourisme au site Web du CNLA au www.airlinecouncil.ca.

Celui de l'Association des hôtels du Canada (AHC) est disponible sur le site Web de l'AHC au www.hotelassociation.ca.

- 30 -

Renseignements complémentaires :

Brigitte Hébert
Conseil national des lignes aériennes du Canada
Tél. : 613-231-7223
bhebert@airlinecouncil.ca

Debra Williams
Conseil national des lignes aériennes du Canada
Tél. : 519-457-8071